

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

Liste des délibérations affichée le : 02/03/2026

Le 25 février 2026, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le 20 février 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M le Maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents : (10)

M. Eric AZEMAR, Maire, Mme Françoise BRUNET-LACOUÉ, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, M. Jean-Claude PLANA, Mme Martine BERENQUER, Mme Véronique JACQUELIN, Mme Michèle CAU, Mme Catherine PEYGE, M. Gérard SUBERCAZE, M. Louis FERRE, Conseillers Municipaux.

Excusés : (7)

Mme Danielle CERZO, ayant donné pouvoir à Mme Françoise DE SABRAN ; M. Olivier PERUSSEAU, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude P LANA ; Mme Michèle BOY, ayant donné pouvoir à Mme Catherine PEYGE ; Mme Danièle LABORDE, ayant donné pouvoir à M. Didier LE PAGE ; Mme Marie-Dominique GUIRAUD, ayant donné pouvoir à M. Eric AZEMAR ; M. Xavier MONTLAUR, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BRUNET ; M. Anthony Philippe BASCOUL, ayant donné pouvoir à Mme Véronique JACQUELIN.

Absents : (2)

M. Didier LE PAGE ; M. Pierre FOURCADET

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, une secrétaire, Mme Martine BERENQUER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Avant d'aborder les points à l'autre jour, M le Maire donne la parole à Mme CAU qui souhaite faire une intervention.

MME CAU demande si elle a bien compris qu'il y aurait une procuration de M LE PAGE à Mme LABORDE ?

M LE MAIRE rectifie car c'est MME LABORDE qui a donné procuration à M LE PAGE qui est absent.

MME CAU en déduit que cela fait moins deux personnes. Elle demande ensuite si c'est le dernier conseil municipal ?

M LE MAIRE répond par l'affirmative, pour cette mandature.

PRESENTATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils l'ont reçu par voie dématérialisée et il demande si celui-ci appelle des remarques ou commentaires.

En l'absence de commentaire particulier, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du deuxième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Considérant la nécessité de fixer les règles et tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal, la décision n°20250053 du 6 mai 2025 est abrogée et remplacée par la **DEC20250159**. Cette décision fixe les tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants, artistes, cirques, les commerçants sédentaires, les bornes d'alimentation des camping-cars.
- Est approuvé le nouveau tarif de **125€ pour chaque véhicule enlevé**, catégorisé « voiture particulière » sur le domaine public communal (fourrière) – **DEC20260001**.
 - Sont approuvés les tarifs de location des chalets à l'occasion du marché de Noël, tels que suit (**DEC20260011**) :
 - 1 semaine 200€
 - 2 semaines 300€
- La décision n°20250159 du 30 décembre 2025 est abrogée et remplacée par la décision **DEC20260022**. Elle fixe les tarifs des droits de place ou de branchement pour l'année 2026 et concerne les artistes, commerçants ambulants ou sédentaires, à l'année ou lors des diverses manifestations se déroulant sur le domaine public communal.
- Est Approuvé le contrat d'engagement avec « Bylette » pour les prestations sculptures sur ballons du 24 février et bulles de savons géantes du 5 mars 2026 pour un montant de 740€ - **DEC20260026**.

Au titre du quatrième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvé l'avenant à la convention tripartite d'utilisation du **stand de tir de Saint-Gaudens** du 8 juillet 2024 pour les formations d'entraînement au maniement des armes des agents de la police municipale pour les armes de catégorie B1 (PSA). Le stand de tir, propriété de la commune de Saint-Gaudens, est mis à disposition de la commune de Bagnères de Luchon pour un montant de 100 € la demi-journée.
- Le Président de l'association gérante du stand est Monsieur David ADELLE- **DEC20250155**.
- Est approuvée la convention d'enlèvement de véhicules (**fourrière**) sur le domaine public de la commune de Bagnères de Luchon, à l'occasion de diverses manifestations organisées sur le territoire communal, passée avec Monsieur Loïc BORRULL, garage automobile « MECA EXPRESS 31 », situé 254 chemin de la Pique - 31110 Cier de Luchon. Le garage MECA EXPRESS

31 percevra la somme de 125€ TTC par véhicule enlevé. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 2 janvier 2026 – **DEC20260002**.

- Est approuvée la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, représentée par M. Alain PUENTE, son Président, concernant l'édition 2025 du Tour de France, pour l'arrivée de l'étape du 19 juillet 2025 sur le plateau de Superbagnères – **DEC20260003**.
- Est approuvé le contrat passé avec « Temporisons » (Marion Pusco) pour une prestation de deux séances de Sophro Relaxation, pour un groupe de 12 personnes, dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs, pour un montant de 90,00 € T.T.C. Toutefois, le montant de la facture sera ajusté sur la base du nombre de participants réel – **DEC20260005**.
- Est approuvée la convention de prêt d'une exposition concernant les « Espèces Exotiques Envahissantes » avec le CPIE Bigorre-Pyrénées, représenté par Mme Stéphanie BENOIST, sa directrice. Le CPIE Bigorre-Pyrénées s'engage à mettre l'exposition à la disposition de la mairie de Bagnères-de-Luchon du 1^{er} au 31 mai 2026 à titre gracieux – **DEC20260007**.
- Est approuvé l'avenant N°7 au marché public relatif à l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques avec gros entretien, avec l'entreprise « Dalkia » – Agence Pays de l'Adour, 51 rue du Poumet, 64 170 ARTIX- **DEC20260008**.
- Est approuvé le contrat passé avec la société « Qualiconsult Exploitation Midi Pyrénées Facilities », pour la vérification annuelle des installations techniques pour 2026, 2027, 2028 (appareils de levage - ascenseurs - machines – solidité des équipements sportifs et/ou aires de jeux- paratonnerres) d'un montant annuel de 9906,00 € HT soit 11887,20 €TTC – **DEC20260012**.
- Est Approuvé le contrat d'engagement avec l'Association « Sphères » pour les spectacles musicaux « My Sister and I » qui auront lieu le 15 février et le 11 juillet 2026 au théâtre de Luchon, pour un montant de 1300€ par spectacle, soit un total de 2600€. Le tarif fixé pour ce spectacle est de 15€ - **DEC20260013**.
- Est Approuvé le contrat d'engagement avec l'Association « Musique à Jouets » pour le concert de Sylvain Cazalbou et Nicolas Auger le 28 février 2026 au théâtre de Luchon pour un montant de 1000€. Le tarif fixé pour ce spectacle est de 15€ - **DEC20260014**.
- Est Approuvé le contrat d'engagement avec le groupe « Comparsa Kissamba » pour leur prestation lors de la Fête des fleurs du 21 au 23 août 2026 pour un montant de 650€ + repas, boissons et hébergement – **DEC20260015**.
- Est Approuvé le contrat d'engagement avec le groupe « Embrujo » pour leur prestation lors de la Fête des fleurs du 21 au 23 août 2026 pour un montant de 650€ + repas, boissons et hébergements – **DEC20260016**.
- Est Approuvé le contrat d'engagement avec le groupe « Comparsa d'Escandalo » pour leur prestation lors de la Fête des fleurs du 21 au 23 août 2026 pour un montant de 9950€ (cachet + transport) + repas, boissons et hébergements – **DEC20260017**.

- Est Approuvé le contrat d'engagement avec le groupe « Pena Briseyda » pour leur prestation lors de la Fête des fleurs du 21 au 23 août 2026 pour un montant de 150€ + repas, boissons et hébergements – **DEC20260018**.
- Est Approuvé le contrat d'engagement avec le groupe « Dancelmar » pour leur prestation lors de la Fête des fleurs du 21 au 23 août 2026 pour un montant de 650€ + repas, boissons et hébergements – **DEC20260019**.
- Décision approuvant le contrat avec Bureau Veritas Exploitation pour la vérification périodique des installations et équipements techniques pour 2026, 2027 et 2028 -**DEC20260020**.
- Est Approuvé le contrat de mandat d'encaissement pour la promotion culturelle et touristique du territoire entre l'OTI et la commune – **DEC20260021**.
- Est missionné Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, membre de la SELAS ELIGE BORDEAUX, dont le siège est situé au 70, rue de l'Abbé de l'Epée, 33000 Bordeaux, afin d'accompagner la commune dans le cadre d'une procédure en référé expertise– **DEC20260023**.

Au titre du cinquièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvée la convention de mise à disposition du restaurant « La Verrière » au Casino, à **l'Etablissement Français du Sang** représenté par Mme Barbe Sonia, aux dates suivantes : 03/03/2026 – 28/04/2026 – 13/07/2026 – 04/08/2026 – 28/12/2026, à titre gracieux – **DEC20250156**.
- Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle Suzanne Comet à la **Mutuelle Intériale**, représentée par Mme Farès Siham, le mardi 13/01/2026 de 14 h à 16 h, à titre gracieux – **DEC20250157**.
- Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle du Pavillon Normand à l'association « **Avançons pour Luchon** » représentée par M Cavagné Patrick, candidat aux élections municipales de 2026, aux dates suivantes : samedi 27/12/2025, samedi 14/02/2026, jeudi 12/03/2026 – **DEC20250158**.
- Est approuvée la convention de mise à disposition du Pavillon Normand à « l'Association Diocésaine de TOULOUSE », représentée par Mr Quentin GÉGOUÉ, le dimanche 18 Janvier 2026, de 12H00 à 18H00, pour un montant de 200€ - **DEC20260009**.

Au titre du neuvièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Accepte le don de quinze diapositives concernant le défilé de la Bataille des Fleurs, année 1980, au musée du Pays de Luchon, par Mme CABROL Sabine résidant à Bagnères-de-Luchon – **DEC20260024**.
- Accepte le don de sept photos détaillant les différentes étapes d'élaboration du Brandon, au musée du Pays de Luchon, par M. MURON COMBACAL Emmanuel, résidant 17, ancien chemin de Poussan - 34560 MONTBAZAN – **DEC20260025**.

-Au titre de la fongibilité des crédits :

- Est approuvé le virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 014 pour un montant de 6.500 euros – **DEC20250160**.

-Est approuvé le virement de crédits du chapitre 65 vers le chapitre 66 pour un montant de 10.500 euros
– **DEC20260004**.

-Est approuvé le virement de crédits du chapitre 011, compte 622, vers le chapitre 66, compte 66111 pour un montant de 32000 €. – **DEC20260010**.

-Au titre du dixièmement du texte des délégations au maire :

-VILLE

-Est approuvée la vente en gré à gré des pièces d'une tondeuse hors d'usage à M ANDRIEUX Gilles, demeurant à Martres-Tolosanes, pour un montant de 150 € TTC – **DECGO20260001**.

Au titre du onzièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Missionner Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, **membre de la SELAS ELIGE BORDEAUX** inscrit(e) au Barreau de Bordeaux, 70, rue de l'Abbé de l'Epée 33000 Bordeaux, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la réclamation indemnitaire préalable qui a été adressée à la Commune lors de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques. Dans le cadre de la mission, les honoraires de la Société d'avocats sont calculés de la manière suivante : taux horaire de 230 € HT, hors frais de déplacements éventuels – **DEC20260006**.

M LE MAIRE demande s'il y a des commentaires.

MME CAU intervient car dans le cadre du quatrièmement, elle a vu que Maître Thierry Grossin était missionné afin d'accompagner la commune dans le cadre d'une procédure de référé expertise. Elle demande de quelle procédure il s'agit.

M LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle, dans le cadre d'une procédure RH.

MME CAU souhaite obtenir ensuite des précisions sur la fongibilité des crédits et note que c'est la première fois que l'on s'en sert. Parce qu'étant en M57 jusqu'à présent, vous avez fait des délibérations et là vous avez pris la nouvelle procédure.

Ainsi, je vous ai demandé s'il y aurait encore un conseil municipal et vous m'avez répondu non. La raison de ma demande est que, par cette nouvelle procédure, vous ouvrez des crédits budgétaires pour 42500€ en dépenses de fonctionnement.

Nous voyons un transfert de compte à compte, et on retrouve les mêmes sommes. Par contre, en tant que [membre de la] commission finances, je suis un petit peu étonnée parce que nous avons fait 3 réunions finances, et je pensais qu'il y en aurait une 4^{ème} justement avant le dernier conseil municipal, pour savoir où on en était exactement par rapport au compte administratif.

Parce que ce n'est pas cette écriture-là qui fait qu'on a régularisé tout ce que l'on avait vu jusqu'à présent. Donc comment allez-vous faire ?

M LE MAIRE répond que depuis la dernière commission finance, quasiment rien n'a bougé dans la machine. Il y a un gros problème au niveau du logiciel Helios, qui est celui qui donne le « la ». Vous avez vu passer le message, la trésorière a d'abord fait les factures et les titres.

M LE MAIRE s'adresse à M le DGS, et le présente pour ceux qui ne le connaissent pas : *Monsieur Arnaud Garel est notre nouveau DGS et il a donc pris attache avec la trésorière ce matin pour justement faire un point.*

MME CAU reprend : *Effectivement je soulève le problème puisque je faisais partie de la commission des finances. Je vois qu'il n'y a plus personne en commission des finances à part vous-même, Monsieur le Maire, et moi...*

M LE MAIRE intervient : *Si on a des informations qui nous arrivent de la trésorière d'ici les élections, on pourra réunir une commission des finances.*

MME CAU est d'accord avec cette proposition car elle se trouve un peu frustrée à ce niveau, ayant suivi les finances et arrivant en fin de mandature, elle ne trouve pas normal qu'on n'arrive pas à sortir quelque chose.

M LE MAIRE indique que ce n'est pas de la mauvaise volonté, mais c'est que ça coince vraiment.

MME CAU espère qu'il y aura une autre réunion et remercie.

M SUBERCAZE prend la parole : *Monsieur le Maire, effectivement, je rejoins la demande de Michèle Cau. J'avais sollicité par écrit dès réception de la convocation, des informations sur le compte administratif. Vous m'avez répondu effectivement que l'outil informatique Helios ne fonctionnait pas. Fonctionne-t-il aujourd'hui ?*

M LE MAIRE répond qu'il fonctionne à nouveau déjà depuis quelques jours. *La seule chose c'est qu'on n'a pas de projet aujourd'hui.*

M SUBERCAZE reprend : *D'accord, Helios fonctionne depuis déjà plusieurs jours. La question pour moi est derrière le sujet du compte administratif, c'est une chose. Vous y avez répondu puisqu'il y a des dates qui vous permettent de proposer ou de soumettre au vote ultérieurement. Pas de problème.*

Sauf qu'aujourd'hui, on est en fin de mandature et je ne trouve pas normal qu'on ne puisse pas avoir un état, qu'il soit comptable ou de gestion, mais un état, c'est-à-dire à partir des derniers éléments que vous avez produits en conseil municipal, il y a fonctionnement et investissement, dépenses, recettes. Des événements se sont produits et il suffit de les rassembler et de nous donner un avancement approximatif, certes, mais un avancement.

Et vous dites par exemple : il y a le pourcentage de 5 à 10 %, on l'accepte. On est en situation aujourd'hui, on termine, on ne sait même pas où on est. Et je trouve que c'est complètement anormal, même si c'est approximatif. On ne parle même pas de faute, on ne parle pas de compte administratif, on parle de vous au niveau de la mairie, la gestion. Vous n'avez pas besoin de la trésorière pour savoir où vous en êtes, sauf à finaliser les comptes, ça d'accord. Mais sinon, en milieu d'année, vous êtes en mesure de savoir où vous en êtes par rapport à l'avancement du budget. Sinon, si ce n'est pas le cas, c'est grave.

Donc, je n'ai pas eu de réponse à ma question puisque je sollicitais l'inscription à l'ordre du jour de ce point-là pour qu'on puisse en discuter, au moins avoir des informations. Et si ce n'était pas le cas, qu'on puisse en discuter en « questions diverses ». Personne ne m'a répondu, donc je trouve ça un peu déplacé.

M LE MAIRE se défend : *Vraiment, depuis notre dernière commission finances, on n'a pas eu d'évolution de chiffres, donc, et c'était très imparfait.*

MME CAU acquiesce.

M LE MAIRE poursuit en précisant que le logiciel refonctionne depuis quelques jours. *Je pense qu'on fait là-haut tous les efforts pour qu'on ait un peu plus d'informations. Moi, je m'engage à ce qu'il y ait une commission finances avant les élections, pas la veille évidemment, avec un maximum d'informations remises à jour. Et ce qui sera vu en commission des finances pourra certainement être répercuté. Mais à ce jour, je n'ai rien d'autre comme information, rien n'a bougé depuis le mois de janvier.*

M SUBERCAZE réplique : *Donc si rien n'a bougé depuis le mois de janvier, on aurait pu, face au dernier état du compte administratif que nous avons voté de 2019, remettre les chiffres en face et rajouter 2 colonnes avec des variations, des variations potentielles. Il y a quelques postes qui méritaient une attention sur lesquels on aurait pu échanger ce soir, même sans avoir la finalité.*

M LE MAIRE donne la parole à MME CAU : *Je vais vous laisser argumenter là-dessus si vous voulez bien, puisque vous avez assisté à la commission finance. De semaine en semaine, on a des variations, un million en plus, un million en moins. Parce que des choses n'étaient pas rentrées, puis des choses rentraient.*

M SUBERCAZE rétorque : *Mais vous devriez savoir précisément qu'on ne parle pas de comptabilité, on parle de gestion. La gestion, vous savez ce que c'est ? La gestion, ce n'est pas la comptabilité. La gestion, ça permet de savoir à l'instant T où on est à la meilleure possibilité des provisions, que ce soit en dépenses ou en recettes, tout simplement. Si on n'est pas capable de faire ça à la mairie de Luchon, je comprends qu'on soit en grande difficulté.*

MME CAU prend la parole : *La dernière commission finances était au mois de janvier. Effectivement, il n'y avait rien de très concret que l'on aurait pu donner à ce jour, si ce n'est que rien n'était arrêté en définitive. Voilà, il y avait donc énormément de problèmes, je pense. Et de toute manière, la gestion telle qu'elle a été présentée à la dernière commission des finances n'était pas très bonne.*

M SUBERCAZE demande : *La gestion ou la compta ?*

MME CAU répond : *La compta.*

M SUBERCAZE reprend : *Ce n'est pas pareil. Donc à partir du mois de janvier, les services auraient pu travailler pour produire, par respect des élus ce soir, un état de gestion en comptabilité, avec les derniers éléments connus, et les provisions que vous estimez inscrire en dépenses et recettes, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, c'est tout ce qu'on demande. Point. Après que ça prenne du temps, que Hélios ne fonctionne pas, on peut comprendre qu'il y ait des problèmes, mais dans une entreprise, on sait pertinemment au jour le jour où on en est financièrement et à la mairie, ça doit être pareil.*

M LE MAIRE conclue : *Donc, il y aura une commission finances au plus vite, avec les chiffres les [plus clairs] possibles. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le régime des délégations ?*

MME CAU pose une autre question : *Au titre du onzièmement, on a de nouveau missionné Maître Grossin, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la réclamation indemnitaire préalable qui a été adressée à la commune lors de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques. C'est pour les thermes ça ?*

M LE MAIRE indique que non, c'est pour le marché de chauffage de la mairie. *Je ne sais pas jusqu'à quel point on peut aller dans le détail et dans la confidentialité. En gros, il y a eu un appel d'offres, la*

commission appel d'offres a sélectionné le deuxième mieux-disant et non pas le premier mieux-disant ; et le premier mieux-disant évidemment s'en étonne et demande des explications. Il s'agit de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire-là. Il est probable d'ailleurs, puisqu'on parle de ce point, que le contrôle de légalité fasse une remarque sur le choix. Ce qui annulerait un peu la demande.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

Le conseil municipal prend acte.

1 - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SUR LA REGIE D'AVANCE AUPRES DU BUDGET DE LA VILLE POUR UN MANDAT SPECIAL AU MAIRE.

Rapporteur : M. le maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°DEL20250010 en date du 16 janvier 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de classement du site des Hautes Vallées Frontalières du Luchonnais.

Lors de la réunion de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, la commune de Bagnères de Luchon a été conviée afin de soutenir ce projet.

M. le Maire explique que ce déplacement a eu lieu le 16 janvier dernier et que celui-ci a été pris en charge par la régie d'avance.

M LE MAIRE précise qu'il a effectué ce déplacement à Paris en compagnie du sous-préfet et du président de la Communauté de communes pour défendre en commission supérieure des sites, l'inscription des Hautes Vallées du Luchonnais.

M. le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la prise en charge des frais de déplacements par la régie d'avance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la prise en charge des frais de déplacements par la régie d'avance.

2 - REGULARISATION DE L'INSCRIPTION DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient, suite aux recommandations de la Préfecture, d'abroger la délibération n°DEL20250143 du 26 novembre 2025 relative à l'inscription du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget assainissement, en ce qu'elle comportait à tort les restes à réaliser.

M. le Maire présente ainsi le nouveau tableau.

M. le maire expose aux élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	BP 2025 (€)	CREDITS OUVERTS 2026 (€)
21	2158 - Autres installations matériel et outillage techniques	Non affecté	126 202,00 €	8 151.25 €
Total chapitre 21			126 202,00 €	31 550,50 €
23	2315 - installations matériel et outillage techniques	Non affecté	305 000,00 €	76 250,00 €
Total chapitre 23			305 000,00 €	76 250,00 €

MME PEYGE intervient : Permettez-moi de vous faire remarquer que vous soumettez une nouvelle fois au Conseil municipal la rectification de 3 délibérations illégales puisqu'elles ont été retoquées par la sous-préfecture, et donc considérées comme non conformes à la loi.

Le 25 septembre 2023, j'avais commencé mon demi-mandat en vous faisant remarquer l'illégalité de la délibération concernant les indemnités des élus. Le contrôle de légalité vous avait retoqué et renvoyé un nouveau projet de délibération en 2023.

Donc en fait, on aura passé notre temps à rectifier. On rectifie les délibérations, les tableaux des emplois, des délibérations rétroactives qui n'ont aucun sens, des budgets insincères. Donc on n'aura fait que ça.

Et aujourd'hui, je pense que vous méprisez quand même l'assemblée en persistant à ne pas nous présenter un compte administratif, en nous présentant des délibérations qui ne sont pas légales. Je pense quand même qu'après 6 ans d'exercice, 3 ou 4 directeurs généraux, vous pourriez difficilement plaider que vous n'y êtes pour rien ou que les services se sont trompés. Moi, je voterai ces 2 délibérations puisque ça mettrait en péril le fonctionnement des services, mais je trouve quand même que ça ne fait pas sérieux. Je me rends compte aussi que ce soir, si l'opposition n'était pas là, vous n'auriez pas eu le quorum pour délibérer.

M le Maire réplique : Bien, comme vous le dites très justement, Mme Peyge, ce sont les services qui font ces calculs et non pas les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget assainissement qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

3 - INSCRIPTION DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient, suite aux recommandations de la Préfecture, d'abroger la délibération n°DEL20250146 du 26 novembre 2025 relative à l'inscription du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal, en ce qu'elle comportait à tort les restes à réaliser.

M. le Maire présente ainsi le nouveau tableau.

M. le maire expose aux élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026, réparties comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	BP 2025 (€)	CREDITS OUVERTS 2026 (€)	
20	203 – Frais d'études	OP 878 : mise en sécurité bâtiments	26 883,00 €	0,15 €	
		OP 939 - ADAP 2021	70 645,10 €		
		OP 957 - Aménagement de la halle	50 000,00 €	12 500,00 €	
		OP 958 - Aménagement casino	39 696,00 €	9 924,00 €	
		OP 963 - Schémas directeurs	10 000,00 €	2 500,00 €	
		Non affecté	4 000,00 €	1 000,00€	
Total chapitre 20			201 224,10 €	25 924,15 €	
204	2041511 - Biens mobiliers, matériel et études		38 000,00 €	9 500,00€	
Total chapitre 204			38 000,00 €	9 500,00 €	
21	212 – Agencements aménagements	OP 919 Evacuation des déchets	65 836,00 €	16 459,00 €	
		OP 956 - Aménagement lac de Badech	70 000,00 €	9 646,00 €	
		OP 962- Aménagement complexe Pique	8 000,00 €	2 000,00 €	
		Non affecté	14 000,00 €	3 500,00 €	
	Total Article 212			157 836,00 €	31 599,00 €
	2131 – constructions bâtiments publics	OP 878 : mise en sécurité bâtiments	151 728,58 €	35 855,65 €	
		OP 959 Travaux Hospice de France	10 200,00 €	2 550,00 €	
	Total article 2131			161 928,58 €	38 405,65 €
	2135- installations générales agencements...	OP 45 Thermes prescriptions techniques	47 500,00 €	11 747,17 €	
		OP 878 : mise en sécurité bâtiments	133 978,00 €	28 801,75 €	
		OP 953 Maison de santé	107 047,44 €	308,35 €	
		OP 954- Mise en conformité église	19 200,00 €	915,00 €	
		OP 957 - Aménagement de la halle	2 978,40 €	0 €	
		Non affecté	66 699,00 €	6 697,35 €	
	Total article 2135			377 411,84 €	48 469,62 €
	2138 - Autres constructions	OP 959- Travaux Hospice de France	57 167,00 €	14 291,75 €	
	Total article 2138			57 167,00 €	14 291,75 €
	2151 - Réseaux de voirie	OP 944 - Divers travaux courants	80 500,00 €	20 125,00 €	
		OP 955 - Galieni et Sacampo	12 000,00 €	879,40 €	
		Non affecté	30 669,00	7 667,25 €	
	Total article 2151			123 169,00 €	28 671,65 €
	2152 – installations de voirie	OP 953 Maison de santé	335 831,52 €	14 604,11 €	
	2156 – Matériel et outillage incendie et défense civile	Non affecté	2 500,00	625,00 €	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	OP 964- Acquisition de matériel services	5 000,00 €	1 250,00 €	
	2181 - Installations générales, agencements...	Non affecté	15 000,00 €	3 750,00 €	
	2182 – matériel de transport	OP 945- acquisition de véhicules	230 000,00 €	57 500,00 €	
	2183- Matériel informatique	OP 961- Informatique et réseaux	62 000,00 €	14 465,00 €	
2183- Matériel informatique	Non affecté	15 000,00 €	3 750,00 €		
2188 – Autres immobilisations corporelles	OP 878 : mise en sécurité bâtiments	5 000,00 €	1 250,00 €		
2188 - Autres immobilisations corporelles	OP 964- Acquisition de matériel services	39 400,00 €	9 850,00 €		
Total chapitre 21			1 587 243,94€	268 481,78 €	
23	231 – immobilisations corporelles en cours	OP 928- Etudes divers travaux 2021	18 261,50 €	904,05 €	
		OP 952- Travaux ADAP 2022	22 920,00 €		
Total chapitre 23			41 181,50 €	904,05 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026

4 - DEMANDE D'AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE A LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Le Maire

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer ses missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention que l'assemblée délibérante octroiera lors du vote du budget.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser au CCAS, une avance correspondant au quart de la subvention versée au CCAS au titre de l'année 2026, soit un montant de 56 579 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2026.

- D'autoriser à verser cette avance d'un montant de 56 579 € au CCAS de Bagnères de Luchon.

- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 657363, chapitre 65 du budget 2026 lors de son adoption.

- De donner tout pouvoir à M. Le Maire pour exécuter la présente délibération.

M LE MAIRE explique qu'il s'agit là aussi, pour permettre le fonctionnement du CCAS, d'autoriser le versement d'une avance à la subvention qui sera versée en 2026 au CCAS avant le vote du budget primitif, ceci pour permettre au CCAS de payer principalement les salaires des agents.

M LE MAIRE passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2026.

- Autorise à verser cette avance d'un montant de 56 579 € au CCAS de Bagnères de Luchon.

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 657363, chapitre 65 du budget 2026 lors de son adoption.

- Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour exécuter la présente délibération.

5 - AIDE FINANCIERE AU « LUCHON LOURON CYCLISME » POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DE France D'ENDURO 2025.

Rapporteur : M. Le Maire

La Ville de Bagnères de Luchon a accueilli les 13 et 14 septembre 2025 la Coupe de France de VTT Enduro, en partenariat avec le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de Haute Garonne et la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Lors du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025, une aide financière d'un montant de 3 500 € a été attribuée au « Luchon Louron Cyclisme » pour l'organisation de cette manifestation de niveau national.

Par ailleurs, la collectivité soutient financièrement le fonctionnement du club pour promouvoir l'ensemble des actions autour du Vélo à hauteur de 3 000 €.

Dans le cadre de l'organisation de la Coupe de France, un accord entre la Ville de Bagnères de Luchon et la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a été envisagé, afin d'apporter une aide complémentaire à cette épreuve à hauteur de 1 500 € pour les frais d'organisation.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une aide financière complémentaire d'un montant de 1 500 € au « Luchon Louron Cyclisme ».
- D'être autorisé à signer tout document y afférant.

M LE MAIRE indique qu'il s'agit de régulariser une subvention qui avait été budgétisée et votée en 2025, mais sur laquelle le conseil n'avait pas spécifiquement délibéré. Et pour que cette subvention soit versée, il faut que le Conseil ait spécifiquement délibéré.

M FERRE demande des précisions : *Donc, si je comprends bien, au final, « Luchon Louron Cyclisme » bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 3000,00€, et d'une subvention pour organiser la manifestation de 5000€.*

M LE MAIRE n'approuve pas ce décompte : *Non, 1500€.*

M FERRE reprend : *Mais une aide financière d'un montant de 3500 € a été attribuée, puis après il y a 1500, donc 3500 + 1500, ça fait 5000, c'est bien ça ?*

M LE MAIRE rejoint **M FERRE** dans ce décompte et en l'absence de questions supplémentaires, passe au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une aide financière complémentaire d'un montant de 1 500 € au « Luchon Louron Cyclisme ».
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférant.

C'est alors que M SUBERCAZE intervient : *Juste avant d'attaquer le chapitre des ressources humaines qui est le suivant, j'aurais voulu, s'il vous plaît, avoir des informations sur 2 points qui doivent avoir une incidence financière. C'est pour cette raison que je me permets d'intervenir à ce moment-là sur 2 sujets.*

Le premier, pour le dernier conseil municipal, j'aimerais savoir où on en est de la fin du contrat d'assainissement avec Suez qui s'est terminé voilà maintenant deux ans.

Est-ce que ça aura un impact financier sur le compte administratif 2025 ? Parce qu'il y a certainement des obligations auxquelles ils n'ont pas fait face, qui vont financièrement devoir être assumées par la ville. Et comme on n'a aucune information là-dessus, est ce qu'on peut savoir où ça en est ? Est ce que ça va être signé ? Est ce qu'un accord est prévu ?

M LE MAIRE répond qu'il regrette l'absence de Monsieur **LE PAGE**, qui aurait dû être là ce soir et qui a suivi cette affaire. Effectivement, la sortie du contrat de Suez n'a pas encore été finalisée. Avec le directeur des services techniques et notre cabinet d'étude, nous avons rencontré Suez, et nous sommes en train de finaliser une sortie de contrat. Effectivement, rien n'est fait encore.

M SUBERCAZE indique que cette situation l'inquiète beaucoup, surtout pour la future équipe qui sera amenée à poursuivre, parce que les enjeux sont importants. Le contrat n'est favorable ni à l'une, ni à l'autre des parties. La conclusion peut être d'une incertitude vraiment importante.

Il y a 2 sujets, au moins, c'est le sujet de la voirie. Mais quand on voit l'état de la voirie partout où ils sont intervenus, y compris récemment sur les petits points qu'ils ont faits, qui techniquement ne répond à aucune question...

M LE MAIRE interrompt M SUBERCAZE pour préciser qu'en ce qui concerne ces reprises, ce sont la commune et la Com Com qui ont effectué ces travaux, et non pas Suez.

M SUBERCAZE réplique qu'alors c'est pire encore, car ce sera à refaire.

M LE MAIRE précise bien que cela a été fait en attendant que Suez les fasse. *Cela fait partie des travaux que Suez doit faire.*

M SUBERCAZE poursuit : *Donc ça veut dire que l'intervention que vous avez menée avec la Com Com, c'est Suez qui va la supporter financièrement. C'est ça que ça veut dire ?*

Et donc, les montants sont colossaux, si on regarde de très près l'impact partout où ils sont intervenus. Et cela m'inquiète beaucoup parce que si on s'assoit sur ces millions d'euros, (on parle en millions d'euros pour la remise en état de la voirie), ça veut dire que c'est la ville qui va devoir supporter ça. Ou alors on laisse les rues en l'état. Mais bien sûr, ça ne sera pas acceptable et les gens ne seront pas contents. Cela était le premier point. Et je trouve totalement anormal que vous laissiez cette situation comme ça pour la future équipe, sachant qu'en face on n'a pas des philanthropes, loin de là.

Donc ça veut dire qu'aujourd'hui il n'y a pas de protocole, rien, on ne sait pas où on en est. Donc sachez que moi, je suis à disposition pour, comme je l'ai déjà exprimé depuis très longtemps, participer à cette négociation finale qui représente un enjeu très important.

Le 2^{ème} point qui peut avoir aussi un impact financier, c'est celui des thermes. La dernière fois, on a parlé de 2 sujets, dont un lié au contrat de DSP que nous avons avec ARENADOUR, par rapport à un article du contrat et notamment concernant la fréquentation.

Et il y a un 2^{ème} sujet où votre avocate nous a confirmé qu'on était intervenant volontaire dans la procédure engagée au tribunal administratif de Montpellier. Et je m'étais permis de lire l'ordonnance en conseil municipal.

Sur ces sujets, j'avais sollicité l'envoi du rapport ou de la note qui pouvait exister, parce que la procédure est ouverte, des réunions ont eu lieu. Je n'ai jamais été destinataire de quoi que ce soit concernant la procédure au tribunal administratif de Montpellier.

M LE MAIRE doute l'avoir reçue lui-même.

M SUBERCAZE s'insurge car l'avocate s'était engagée à le transmettre. *Et l'autre point, par rapport à l'échange qu'on a eu avec votre avocate, et au risque représenté avec ARENADOUR lié à la fréquentation qui n'est pas atteinte en termes de contrat, est-ce qu'il y a vraiment un risque ? Où en est-on sur ce point ?*

M LE MAIRE explique qu'effectivement, l'avocate l'avait très clairement dit, *à ce stade, il n'y a strictement aucun risque puisqu'il faudrait déjà qu'ARENADOUR entame des actions en justice pour rectifier ce point. On en est loin.*

Ce qui est en cours d'étude avec la Région, l'État, le Département, les banques, c'est probablement, mais je ne peux pas trop en dire parce que je commencerais à sortir de la confidentialité des

discussions, probablement un ré-étalement des charges qui pèsent sur ARENADOOR dans le temps de la DSP. On ne parle pas d'annulation, mais de peut-être alléger les charges qui leur sont demandées dans les premières années, pour en reporter une partie sur les années suivantes où normalement la fréquentation devrait revenir à des niveaux acceptables.

M SUBERCAZE intervient : *Vous faites allusion aux 30000€ par an ?*

M LE MAIRE réfute.

M SUBERCAZE rétorque : *Si c'est ça, on peut leur dire « Pendant 10 ans, gardez-les ».*

M LE MAIRE réplique : *Non, c'est dans le contrat de DSP d'ailleurs, là, je ne trahis aucun secret. Je crois que le loyer qu'ARENADOOR verse à l'investisseur ARAC REGION est d'1,5 million d'euros par an. C'est ce 1,5 million qu'ARENADOOR probablement réétalera. Ça ne nous concerne pas. C'est une discussion entre ARENADOOR, la banque des territoires, la Caisse d'Epargne, l'ARAC, la Région, pour redécaler.*

M SUBERCAZE confirme que cela ne nous regarde pas mais s'inquiète : *Est-ce que pour autant, cela n'a rien voir avec le contrat de DSP qui nous lie avec ARENADOOR ?*

M LE MAIRE confirme.

M SUBERCAZE insiste : *Donc le risque existe toujours, même s'il trouve un accord avec l'ARAC, puisque vous n'aurez pas de protocole signé avec vous.*

M LE MAIRE explique : *Le risque dont vous parlez, c'est qu'ARENADOOR ne retrouve plus de curistes ? Quand on en sera là, on n'en est pas là du tout, on mettra donc cette clause sur la table qui nous demande simplement une mise autour de la table pour parler de la question. Elle ne nous donne pas de solution. Elle impose seulement que toutes les parties intéressées se rassemblent pour parler du problème. On n'en est pas là.*

M SUBERCAZE termine : *Bon, OK, effectivement, merci beaucoup. Ça veut dire que pour le prochain budget, il faudra intégrer quand même une provision pour risques sur ce sujet-là, qui peut être important. Et puis, on sait calculer pertinemment par rapport à la fréquentation qui n'a pas été atteinte, on sait exactement combien ça va coûter.*

6- OUVERTURE DE POSTES TEMPORAIRES A LA VILLE - SAISON 2026

Rapporteur : **Mme BERENGUER**

Mme BERENGUER informe l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient de procéder aux ouvertures de postes temporaires suivants :

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA CULTURE **ACTIONS EDUCATIVES ET SPORTIVES**

Zone de baignade de Badech

Filière sportive :

-1 emploi de maître-nageur sauveteur (grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - catégorie B - rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon) du 15/07 au 31/08/2026 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB431 (Indice majoré IM386) du grade de recrutement.

OU

Si la collectivité se retrouve dans l'impossibilité de recruter un poste BEESAN, il conviendra, après dérogation, de prévoir ces postes avec BNSSA.

-1 emploi de maître-nageur sauveteur (grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives - catégorie C - rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon) du 15/07 au 31/08/2026 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB419 (Indice majoré IM377) du grade de recrutement.

Complexe de la Pique : Tennis/Mini-golf

Filière administrative :

-1 emploi d'agent d'accueil polyvalent / régie tennis/mini-golf (grade d'adjoint administratif - catégorie C - rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 01/07 au 31/08/2026 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

Maison du curiste

Filière administrative :

-1 emploi d'agent d'accueil polyvalent (grade d'adjoint administratif - catégorie C - rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 01/05/2026 au 31/10/2026 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA CULTURE

ACTIONS ASSOCIATIVES

LOGISTIQUE EVENEMENTIELLE

Filière technique :

-3 emplois d'agent technique polyvalent (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 15/05 au 31/10/2026 inclus, du 01/06 au 31/10/2026 inclus et du 01/06 au 30/09/2026 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE- AXE 2

Entretien des espaces verts

Filière technique :

-3 emplois d'agent d'entretien polyvalent des espaces verts (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 01/05 au 31/08/2026 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

Horticulture

Filière technique :

-2 emplois d'agent technique polyvalent horticulture (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 01/05 au 31/08/2026 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

Propreté urbaine

Filière technique :

-1 emploi d'agent d'entretien polyvalent propreté urbaine (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 01/06 au 31/10/2026 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES **CELLULE SECURITE ET PREVENTION DES ERP**

SSIAP

Filière technique :

-1 emploi d'agent technique SSIAP (grade d'adjoint technique - catégorie C - rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) de « mai à octobre » du 01/05 au 30/09/2026 inclus.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut IB367 (Indice majoré IM366) du grade de recrutement.

Les contrats qui découlent des éléments cités supra seront pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et de lui donner l'autorisation de signer les contrats correspondants et tous documents afférents.

MME BERENQUER indique que les emplois sont sensiblement similaires à l'année précédente, et peut-être même moindres, car il y a des mois en moins.

MME PEYGE réfute cette affirmation : Je ne pense pas, et on ne doit pas avoir tout à fait le même mode de calcul.

Ce projet de délibération intervient déjà en février, alors que les années précédentes, je crois que l'ouverture des emplois non permanents saisonniers avait plutôt lieu au mois d'avril. Comme si vous aviez cru peut-être que le prochain maire de Luchon oublie de prendre cette délibération.

En tout cas, dans ce projet de délibération, vous ne prenez pas le chemin de réduire les dépenses courantes, comme vous l'a pourtant suggéré maintes fois la chambre régionale des comptes.

Vous nous proposez de passer de 11 emplois saisonniers en 2025 à 13 emplois en 2026, soit +2. Alors +2, c'est vrai que ce n'est pas beaucoup. Je crois qu'il y en a -1 à l'aérodrome, +1 à l'événementiel, +1 à la maison du curiste et +1 au SSIAP. Si l'on regarde la durée des missions, qui pour plusieurs emplois va jusqu'au maximum, c'est à dire 6 mois, on s'aperçoit que l'on passe de 39 mois et demi à 53 mois

d'emplois saisonniers. Donc il n'y a pas une réduction des heures, il y a au contraire une augmentation de 34%.

Donc, avant de voter cette augmentation, pourriez-vous nous exposer vos raisons d'embaucher 6 mois d'agent d'accueil saisonnier à la maison du curiste et comment vous faisiez les années précédentes ? 14 mois et demi pour 3 agents de logistique événementielle au lieu de 10 mois pour 2 agents, et 5 mois d'agent technique SSIAP alors que l'année dernière vous n'en aviez pas eu besoin ?

M LE MAIRE apporte des explications : Pour la question concernant la maison du curiste, je peux répondre. L'agent qui assurait l'accueil était un agent territorial qui a pris sa retraite, donc elle est remplacée par un saisonnier.

Pour le reste il laisse la parole à MME BERENGUER : En ce qui concerne la propreté urbaine, nous sommes actuellement en train d'essayer d'embaucher un agent sur un temps plein...

M LE MAIRE intervient : A la propreté urbaine, on a eu un décès dans l'année, et on n'a toujours pas remplacé cette personne. Donc il s'agit, pour assurer le fonctionnement de ce service, au moins de trouver un saisonnier.

MM PEYGE reprend : Je fais le comparatif avec 2025, donc sur la propreté urbaine, il n'y a pas de changement. L'un dans l'autre, on est sur le même nombre de postes. On a une augmentation sur la logistique événementielle et sur l'agent technique du SSIAP, qui jusqu'à l'année dernière ne faisait pas l'objet d'une demande saisonnière.

M LE MAIRE indique qu'au SSIAP aussi, ça a bougé par rapport à l'année dernière, un des agents du SSIAP a changé de service, il n'est plus au SSIAP. Et pour faire face au besoin de fréquentation estivale, il faut une aide ponctuelle au SSIAP. Donc on a perdu un agent au SSIAP à l'année, il faut le remplacer par un saisonnier qui permette d'assurer les différentes activités prévues.

MME BERENGUER ajoute : Vous aviez cité d'autres services, des agents qui sont dans des services et des chefs de service auraient souhaité une augmentation plus importante des personnels. Comme vous l'avez vu, c'est déjà suffisamment important et nous ne sommes pas allés jusqu'où nous aurions aimé aller si nos possibilités d'embauche avaient été faites. Maintenant, nous pouvons simplement dire que nous allons commencer comme cela, et nous verrons bien.

L'an dernier, nous avons dû au mois d'octobre, rallonger des mois de saisonniers parce qu'on s'est aperçus que, en réduisant à la période de l'automne pour les services techniques, pour les espaces verts particulièrement, et pour l'horticulture, il leur avait été impossible de terminer avec le personnel prévu. Voilà une comparaison par rapport à l'année dernière, pourquoi ce n'est pas exactement la même chose.

MME PEYGE réplique : Mais vous terminiez votre intervention en disant qu'il y avait des heures en moins. Donc on assume, il y a 34 % d'heures en plus, c'est une réalité. Vous avez l'explication, mais il faut le dire, c'est tout.

MME BERENGUER réfute : Non, mais je vous dis aussi que dans les services, il y a des heures en moins, ça ne sera pas aussi simple que ça.

MME PEYGE riposte : Sur les emplois saisonniers, il y a des heures en plus. Ne dites pas que par rapport à l'année dernière, si chacun fait le travail qui est fait, c'est à dire de prendre la délibération de 2025 et celle de 2026, on a 34% d'augmentation. Moi, je vais voter cette délibération, mais simplement, vous le dites !

M LE MAIRE : *[Cette augmentation] s'explique en grande partie parce que ces saisonniers vont remplacer un décès et un départ à la retraite.*

M SUBERCAZE prend la parole : *L'assemblée doit se taire...*

M LE MAIRE rétorque que l'assemblée ne doit rien dire.

M SUBERCAZE reprend : *Je suis un peu surpris par rapport au calendrier effectivement, parce que quand on regarde les dates pour lesquelles ces postes sont concernés, ça concerne juillet et cet été. Donc je ne comprends pas bien. Et en plus, dans la présentation, on parle déjà dans le futur, mais le futur, après mars, vous ne le connaissez pas, donc je trouve très surprenant de parler du futur concernant ces emplois, et sans imaginer que l'équipe qui arrive derrière soit en capacité de prendre cette délibération, peut-être différente d'ailleurs de celle que vous avez imaginée. Donc je ne comprends pas bien l'intérêt de cette délibération aujourd'hui.*

M LE MAIRE indique que c'est simplement faciliter les embauches.

MME BERENGUER ajoute que des postes sont ouverts le premier mai et d'autres au premier juin.

M SUBERCAZE indique qu'il a compris, *mais en face de ces postes, il doit y avoir des noms ?*

M LE MAIRE répond que *ce n'est pas encore le cas.*

M SUBERCAZE présume qu'ils sont supposés. *Donc je trouve ça très particulier par rapport à cette période électorale dans laquelle nous rentrons. Ça peut être discuté. En fait, j'ai un avis très précis là-dessus. Je peux vous le donner si vous le voulez.*

MME BERENGUER réplique qu'il n'y a pas de commission de recrutement, donc si M SUBERCAZE est au courant, c'est que quelque chose d'autre s'est fait à un autre moment. *À priori nous ne connaissons pas le nom des saisonniers qui, si cette délibération n'était pas votée, n'auraient pas de raison d'être recrutés. Donc à ce jour, nous n'avons pas de saisonniers recrutés.*

M SUBERCAZE demande quel est donc l'intérêt de proposer cette délibération alors qu'on a le temps ?

MME BERENGUER répond que c'est simplement *pour l'organisation de nos services et que tous les services puissent aussi commencer à organiser les vacances des agents. Dans le monde du privé, on organise ça aussi de bonne heure non ?*

M SUBERCAZE réplique que *c'est bien le cas mais avec beaucoup plus de précautions que ce que vous présentez.*

MME CAU pose une question par rapport à la maison du curiste. *Je suis un peu étonnée parce que je vois que l'ouverture c'est du 01.05 au 31 10. Donc ça n'ouvrira pas aux mois de mars avril ?*

MME BERENGUER répond par la négative.

MME CAU reprend en demandant s'il y a eu une commission concernant la maison du curiste, *parce que des personnes avaient demandé à faire des expositions pour les mois de mars et avril. Donc jusqu'au mois de mai, il n'y a pas de maison du curiste ?*

MME BERENGUER répond : *A priori, mais peut-être que l'équipe qui sera élue s'en occupera.*

M FERRE prend la parole : *Pour ma part je voudrais simplement expliquer le vote que nous allons faire, qui va être une abstention, non pas par rapport aux recrutements prévus, mais c'est simplement lié au fait que ces recrutements ont une incidence financière. Et je suis très étonné qu'on nous demande de nous prononcer sur une délibération qui a des incidences financières sans que nous ayons eu connaissance de la situation financière de la ville. Donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.*

M PLANA s'exprime à son tour : *J'ai une délégation d'Olivier PERUSSEAU qui me fait la même remarque que Gérard et qui me dit qu'il ne comprend pas pourquoi, concernant les délibérations 6 et 7, c'est à dire les ouvertures de postes et la création d'un emploi, il ne comprend pas pourquoi on fait ça à 3 semaines des élections, et il ne souhaite pas voter ces décisions. Voilà, c'est par rapport au timing, les élections étant dans trois semaines.*

M LE MAIRE passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 6 abstentions et 9 voix pour, approuve les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et donne l'autorisation à M. le Maire de signer les contrats correspondants et tous documents afférents.

7 - CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME

Rapporteur : Mme BERENGUER

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Mme BERENGUER rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des résultats de la promotion interne,

M LE MAIRE explique que ce n'est pas vraiment une création parce que l'agent qui est en poste a réussi son concours et change de catégorie. Ce qui va donc entraîner un changement du tableau des effectifs.

MME BERENGUER précise que dans la délibération il y a aura donc un poste au grade de rédacteur territorial.

MME PEYGE rectifie en mentionnant que la personne concernée n'a pas eu son concours, mais que cela est dû aux résultats de la promotion interne. Mais ce n'est pas tout à fait la même chose parce que la promotion interne c'est au compte-goutte quand même. Donc voilà, il faut quand même le préciser.

M LE MAIRE précise que c'est le centre de gestion qui a retenu son dossier, puis il passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de responsable du service Urbanisme à temps complet à compter du 01/03/2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

8 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CHARGE.E DE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : M. Le Maire

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le cadre de l'emploi de chargé de mission opéré dans le dispositif « Petites Villes de Demain » :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises en date du 11/03/2021 autorisant M. le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la commune de Bagnères de Luchon en date du 03/03/2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la commune de Bagnères de Luchon en date du 03/05/2021 créant l'emploi non permanent de chargé de mission dans le grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions et fonctions dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » de participation à la conception et à l'actualisation du projet de territoire, de définition de sa programmation, de mise en œuvre du programme d'actions opérationnel et d'organisation du pilotage et d'animation du programme avec les partenaires,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises en date du 08/06/2023 autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la commune de Bagnères de Luchon en date du 12/02/2024 validant la version définitive du contrat cadre « Bourgs-Centres Occitanie » 2^{ème} génération,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises en date du 07/03/2024 autorisant la signature et la validation définitive du contrat cadre « Bourgs-Centres Occitanie » 2^{ème} génération,

Vu la délibération de la commune de Bagnères de Luchon en date du 11/04/2023 autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la commune de Bagnères de Luchon en date du 11/04/2023 autorisant la signature du contrat « Bourgs-Centres Occitanie » 2^{ème} génération,

Vu la délibération de la commune de Bagnères de Luchon en date du 30/08/2023 validant la version définitive de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant le contrat de projet du 28/03/2022 au 27/09/2023 en date du 28/03/2022,

Considérant le renouvellement dudit contrat de projet du 28/09/2023 au 31/03/2026 en date du 19/09/2023,

Considérant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 25/09/2023 et notamment son article 13 qui précise la durée de 5 ans à compter de cette date de signature,

Considérant l'ajout de nouvelles missions sur l'emploi de chargé de mission Petites Villes de Demain et la modification de la fiche de poste, et considérant l'acceptation de ces évolutions par l'agent,

Considérant que les dispositifs « Petites Villes de Demain », « Bourgs-Centres Occitanie » et « Grands Sites Occitanie » n'ont pas vu le développement de tous leurs objectifs, que de nombreux projets sont encore en cours, tant à l'échelle communale qu'intercommunale,

Considérant que les dispositifs « Petites Villes de Demain », « Bourgs-Centres Occitanie » et « Grands Sites Occitanie » sont toujours en cours de réalisation et que les missions confiées à la chargée de mission nécessitent des développements complémentaires,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de permettre de renouveler le contrat de projet de chargé.e de mission des dispositifs « Petites Villes de Demain », « Bourgs-Centres Occitanie » et « Grands Sites Occitanie » dans la période du 01/04/2026 au 31/03/2028 dans le grade d'attaché à temps complet pour poursuivre les missions suivantes :

* Dispositifs « Petites Villes de Demain », « Bourgs-Centres Occitanie » et « Grands Sites Occitanie » :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation sur les thèmes de la rénovation de l'habitat, du développement économique et commercial, de la mobilité, du cadre de vie, de l'aménagement des espaces publics, du patrimoine, de la culture et du tourisme, du développement de l'offre culturelle et de loisirs, de l'accès aux équipements, aux services publics, à la santé et au numérique, de la transition écologique, énergétique des bâtiments et environnement ;
- Mettre en œuvre les programmes d'actions opérationnels ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

*Missions complémentaires

- Renouveler et assurer le suivi du classement « Station de tourisme »
- Animer et suivre le label Stations Vertes en lien avec la CCPHG.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire propose aux élus de l'assemblée délibérante d'approuver le renouvellement du contrat de chargé.e de mission selon les modalités exposées en séance et de l'autoriser à signer le contrat correspondant et tous documents afférents.

M LE MAIRE rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le cadre de l'emploi de chargé de mission opéré dans le dispositif « Petites Villes de Demain » mais aussi « Bourg centre » et « Grands Sites Occitanie ». M LE MAIRE indique que son contrat s'arrête en mars 2026.

Là, ce qui est proposé, c'est d'accepter la possibilité de prolonger son contrat jusqu'en 2028. Sachant que nous connaissons jusqu'à fin 2026 avec certitude le financement de son poste. Par contre, on ne le connaît pas de 2027 à 2028, on ne sait pas ce que l'État va faire. Donc on reverra ce qu'on peut faire ou pas avec la communauté de communes, parce qu'elle travaille aussi 20% de son temps pour la communauté de communes et 80% pour la commune de Luchon.

Donc ce qu'on propose, c'est de prolonger son contrat jusqu'à fin 2026 et fin 2026, quand on connaîtra le montant que l'État met pour la subvention de son poste, on pourra en reparler.

M GAREL, le nouveau DGS (Directeur Général des Services), confirme et indique que l'on peut espérer avoir cette information vraisemblablement à l'automne.

MME CAU intervient : *Donc là on la prolonge jusqu'à la fin de l'année ?*

Ce à quoi M LE MAIRE répond par l'affirmative.

MME PEYGE, MME CAU et M FERRE indiquent être étonnés car il est noté mars 2028. Alors, est-ce qu'il ne faudrait pas mettre 2026 ?

MME PEYGE demande des précisions : *Vous renouvez le contrat de chargé de mission jusqu'en 2028, mais le contrat de l'agent concerné n'est renouvelé que jusqu'à la fin de l'année. C'est ça ? Il n'y a rien de mentionné, mais c'est ce que vous venez de nous dire ? En attendant les crédits, les financements, etc.*

Moi, je suis un peu étonnée parce que, « Petites Villes de Demain », « Bourg centre », dès qu'il y avait un souci, dès qu'il y avait un projet, c'était le remède universel, la panacée. Et on met « Bourg Centre », et on met « Petites Villes de Demain »...

Je crois quand même ne pas me tromper en disant que vous aviez rajouté à ce chargé de mission la rénovation patrimoniale du casino, et là encore dernièrement la médiathèque. Donc je trouve quand même un peu bizarre qu'en rajoutant des choses, vous nous disiez, que fin 2026, ça va peut-être s'arrêter.

Alors, soit vous avez 2 solutions, vous faites un contrat pour cet agent jusqu'en 2028 parce qu'il y a du travail qui le justifie, ou alors vous créez un poste, vous créez un poste d'emploi permanent sur les grands projets urbains culturels, puisque dans la musette de cet agent, il y a énormément de choses.

Donc cette proposition sur laquelle on ne vote pas puisqu'on vote sur le renouvellement de ce contrat du chargé de mission tout en ne lui renouvelant pas le contrat, moi ça me pose un véritable problème. Ce serait bien, je pense, que vu tout ce qu'elle a à faire, tout ce qu'on a mis dans ses dossiers, on puisse lui renouveler son contrat jusqu'en 2028.

M LE MAIRE explique que le problème pour aller jusqu'à 2028, c'est qu'on doit finaliser les discussions avec la communauté de communes qui doit prendre en partie 20%. Ce contrat peut être renouvelé en l'état jusqu'à fin 2026, on est d'accord avec la communauté de communes, mais après, il faudra qu'on rediscute avec la communauté de communes pour voir comment ce contrat est financé.

MME CAU confirme et indique qu'il faut donc attendre. Donc on ne va pas le mettre jusqu'en 2028, on pourrait mettre 2026 et après on verra ?

M GAREL intervient : C'est une modalité technique en fait, parce qu'autrement, on est obligé à chaque fois, comme c'est adossé sur un financement externe, avec d'autres partenaires financiers, en fait, on adosse sur la durée du contrat. C'est vrai que ce n'est pas confortable, mais c'est s'assurer qu'on a le financement qui est adossé derrière. Donc effectivement, là, jusqu'en fin 2026, on est certain d'avoir le financement, donc il n'y a pas de problème. Et la possibilité est de ne pas revenir chaque fois devant le conseil pour le renouvellement. C'est la capacité que l'on a, effectivement à prolonger à partir du moment jusqu'au terme du dispositif en cours.

Bien sûr, à chaque fois qu'un financement sera annoncé, le contrat sera renouvelé. C'est ça l'idée en fait. Plutôt que de devoir systématiquement sur chacun des renouvellements, le soumettre à une délibération du conseil, donc un renouvellement lourd et pas confortable non plus pour elle, puisqu'à chaque fois ça dépend toujours [d'une délibération]. C'est toujours pour une modalité technique, pour faciliter les choses. Mais c'est le dispositif qui a été conçu au départ comme ça.

MME PEYGE indique qu'en général, les contrats des personnels s'adossaient à la durée du contrat.

M LE MAIRE précise qu'elle n'est pas « personnel » de la ville.

MME PEYGE reprend sa question, donc si les financements s'arrêtent, qui va suivre l'ensemble des dossiers ?

M LE MAIRE indique que c'est pour cela qu'il faut en reparler dès qu'il y aura l'information de financement, renouvelé ou pas, on reverra avec la communauté de communes la répartition des charges de 2027.

MME PEYGE s'inquiète et suppose que cet agent est au courant, qu'on l'a informé.

M LE MAIRE confirme et indique que, comme le disait le DGS, on aura probablement à l'automne des informations sur le renouvellement du financement de l'État. Et à ce moment-là, avec la communauté de communes, on finalisera le financement 2027-2028.

M LE MAIRE passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 14 voix pour, approuve le renouvellement du contrat de chargé.e de mission selon les modalités exposées en séance et autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents afférents.

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Mme BERENGUER

Mme BERENGUER indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs afin de pouvoir nommer les agents inscrits sur liste d'aptitude.

Le tableau des effectifs se trouve modifié de la façon suivante :

VILLE DE BAGNERES DE LUCHON : TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS REGIS PAR LE CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE				EFFECTIFS EN NOMBRE				POUR VU PAR :		Postes vacants	
date et n° de la délibération portant création ou suppression du poste	cat.	GRADE	durée hebdo du poste	Emploi	Effectifs budgétaires au 18/12/2025	variation	Effectifs budgétaires au 01/03/2026	dont TNC	STATUTAIRES	CONTRACTUELS	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS											
26/11/2025 - n°2025-0148		Directeur Général des Services	35 DGS		1	0	1	0	0	0	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS :					1	0	1	0	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
19/08/2020 - n°2020-0110	A	Attaché Hors classe	35 DGS		1	0	1	0	1	0	0
TOTAL Attaché hors classe					1	0	1	0	1	0	0
24/10/2024 - n°2024-0120	A	Attaché principal	35	Responsable Actions Educatives et sportives	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	A	Attaché principal	35	Responsable médiation culturelle	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	A	Attaché principal	35	Directeur/trice des moyens généraux, de la prospective et du DD	1	1	1	1	1	1	0
TOTAL Attaché principal					3	0	3	0	2	1	0
16/07/2018 - n°2018-0108	A	Attaché	35	Coord. Budgétaire et comptable	1	1	1	1	1	1	0
14/12/2012 - n°2012-0187	A	Attaché	35	Responsable cellule Achats publics	1	1	1	1	1	1	0
TOTAL Attaché					2	0	2	0	0	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	Gestionnaire RH	1	1	1	1	1	1	0
16/06/2022 - n°2022-0109	B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	D.A.F.	1	1	1	1	1	1	0
08/04/2016 - n°2016-0049	B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	Gestionnaire RH	1	1	1	1	1	1	0
29/09/2022 - n°2022-0162	B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	Directrice R.H. et de la performance au travail	1	1	1	1	1	1	0
TOTAL Rédacteur ppal 1ère cl					4	0	4	0	3	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	B	Rédacteur ppal 2ème cl	35	Gestionnaire RH	1	1	1	1	1	1	0
TOTAL Rédacteur ppal 2ème cl					1	0	1	0	1	0	0
25/02/2026	B	Rédacteur	35	Responsable Urbanisme	0	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	B	Rédacteur	35	Responsable Archives municipales	1	1	1	1	1	1	0
20/03/2025 - n°2025-0028	B	Rédacteur	35	Gestionnaire RH	1	1	1	1	1	1	0
TOTAL Rédacteur					2	1	3	0	1	1	1
02/07/2025 - n°2025-0085	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Référent scolaire	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Assistante de direction DACV	1	1	1	1	1	1	0
06/06/2019 - n°2019-0095	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Responsable Urbanisme	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Gestionnaire compatible Actions Educatives et sportives	1	1	1	1	1	1	0
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Secrétaire du maire	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Responsable des animations festives et culturelles	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Assistante Direction Générale	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Agent du service Secréariat Général (démat)	1	1	1	1	1	1	0
TOTAL Adjt administratif ppal 1ère cl					8	0	8	0	8	0	0
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt administratif ppal 2ème cl	35	Responsable Actions Associatives	1	1	1	1	1	1	0
22/11/2022 - n°2022-0182	C	Adjt administratif ppal 2ème cl	35	Agent d'accueil - Etat Civil	1	1	1	1	1	1	0
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt administratif ppal 2ème cl	35	Agent administratif polyvalent 50% Logistique/ 50% Animations	1	1	1	1	1	1	0
18/12/2025	C	Adjt administratif ppal 2ème cl	35	Accueil secrétariat Police	1	1	1	1	1	1	0
TOTAL Adjt administratif ppal 2ème cl					4	0	4	0	3	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	ASVP	1	1	1	1	1	1	0
04/09/2019 - n°2019-0063	C	Adjoint administratif	35	Ordonnateur	1	1	1	1	1	1	0
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjoint administratif	35	ASVP	1	1	1	1	1	1	0
16/06/2022 - n°2022-0109	C	Adjoint administratif	35	Ordonnateur	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Accueil secrétariat Police	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Agent d'animation	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Secrétaire du maire	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Assistante administrative et Régie Actions éducatives et sportives	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Ordonnateur	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Agent accueil - Etat civil	1	1	1	1	1	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Agent accueil - Etat civil	1	1	1	1	1	1	0
TOTAL Adjoint administratif					11	0	11	0	10	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE:					37	1	38	0	29	4	5

FILIERE TECHNIQUE											
12/12/2022 - n°2022-0221	A	Ingenieur principal	35	Directeur de la DMCV	1	1	1	1	1	1	1
		TOTAL Ingenieur ppal			1	0	0	0	0	1	0
11/04/2023 - n°2023-0065	B	TOTAL Ingenieur			0	0	0	0	0	0	0
		Technicien ppal 1ère cl	35	Directeur Golf municipal	1	1	1	1	1	1	1
19/12/2024 - n°2024-0183	B	TOTAL Technicien ppal 1ère cl			1	0	0	0	0	1	0
24/10/2024 - n°2024-0120	B	Technicien	35	Responsable Marketing et communication	1	1	1	1	1	1	1
30/08/2019 - n°2019-0149	B	Technicien	35	Adjoint DST - Axe 1	1	1	1	1	1	1	1
		TOTAL Technicien			3	0	0	0	0	2	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agents des Aménagements paysagers et fleurissement	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent atelier mécanique	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent service Décoration peinture	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable cellule infrastructures et réseaux	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent atelier mécanique	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Referent manifestations sportives	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agents des Aménagements paysagers et fleurissement	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Vagueur	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable entretien des espaces verts	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable du service Propreté urbaine	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable des Aménagements paysagers et fleurissement	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent de maîtrise ppal	35	Adjoint DST - Axe 2	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent atelier mécanique	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable Logistique événementielle	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable prévention des risques	1	1	1	1	1	1	1
		TOTAL Agent de maîtrise ppal			17	0	0	0	0	17	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Agent de maîtrise	35	Agent polyvalent service Serrurerie	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Agent de maîtrise	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Agent de maîtrise	35	Agent polyvalent charpente couverture	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Agent de maîtrise	35	Assistant de prévention	1	1	1	1	1	1	1
		TOTAL Agent de maîtrise			4	0	0	0	0	4	0
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1	1	1	1	1	1	1
06/06/2019 - n°2019-0095	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service Marketing et communication	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1	1	1	1	1	1	1
06/06/2019 - n°2019-0095	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent polyvalent des écoles	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service voirie	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service Décoration peinture	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Electricien	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Electricien	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Electricien	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service voirie	1	1	1	1	1	1	1
		TOTAL Adjt technique ppal 1ère cl			11	0	0	0	0	11	0
06/06/2019 - n°2019-0095	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Serrurier	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent Propreté Urbaine	1	1	1	1	1	1	1
06/06/2019 - n°2019-0095	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent polyvalent des écoles	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agents des Aménagements paysagers et fleurissement	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent en charge du magasin & stocks DACV	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Plombier	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent d'entretien	1	1	1	1	1	1	1
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Charpentier	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Charpentier	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent d'exploitation Salles & terrain	1	1	1	1	1	1	1
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Plombier	1	1	1	1	1	1	1
		TOTAL Adjt technique ppal 2ème cl			12	0	0	0	0	12	0

FILIERE SOCIALE										
24/10/2024 - n° 2024-0120	04/11/2024	C	ATSEM ppal 2ème classe	35	ATSEM	1	1	1	1	0
			TOTAL ATSEM ppal 2ème classe			1	1	1	1	0
11/04/2023 - n° 2023-0065	15/04/2023	C	Agent social ppal 2ème cl	35	Agent polyvalent des écoles	1	1	1	1	0
			TOTAL Agent social ppal 2ème cl			1	1	1	1	0
			TOTAL FILIERE SOCIALE :			2	2	2	2	0
TOTAUX EMPLOIS PERMANENTS VILLE :										
						130	1	131	0	117
										5
										9

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la proposition de mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en séance.

MME BERENGUER indique qu'il convient donc de rajouter un poste de responsable de l'urbanisme.

MME PEYGE approuve : Oui, pas de problème puisque vous l'avez dit, la seule évolution de ce tableau, c'est sur la création de l'emploi de rédacteur.

J'avais quand même une question parce que je note que le même tableau fait apparaître que l'emploi fonctionnel de directeur général des services est toujours vacant.

Or, vous nous avez demandé le 25 novembre dernier, il y a donc exactement 3 mois, de créer cet emploi fonctionnel. Je vous lis : « Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité, d'en assurer la coordination sous l'autorité du maire. L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial hors classe, d'attaché territorial principal ou d'attaché territorial par voie de détachement, etc ».

Nous devons donc constater aujourd'hui que nous avons délibéré pour rien, à moins que ce retard soit dû à la trop grande proximité du prochain scrutin. En tout cas, avant d'entériner ce tableau des emplois permanents, vous pourriez peut-être nous éclairer sur le non-détachement du nouveau directeur général des services, sur l'emploi fonctionnel de directeur général, sachant que Monsieur Garel n'est pas un contractuel.

Expliquez-nous ce qu'est un emploi fonctionnel. Pourquoi vous nous faites créer un emploi fonctionnel et pourquoi aujourd'hui votre directeur général des services n'est pas sur cet emploi fonctionnel ?

M GAREL indique que les demandes de détachement ne sont pas fonctionnelles, ce qui n'est pas fait et qui sera opéré en mars. Il faut faire une demande de détachement. Je ne vais pas m'appesantir parce que c'est une situation personnelle, mais il faut faire une demande de détachement pour un emploi fonctionnel. La demande officielle n'a pas été faite de ma part. Elle sera faite prochainement.

M SUBERCAZE indique qu'il vaudra mieux la faire après les élections.

MME PEYGE reprend en annonçant sa surprise de cet état de fait. Sachant qu'effectivement, sur un emploi fonctionnel, comme son nom l'indique, s'il y a un changement de majorité, on peut faire bouger plus facilement un directeur général. Je suis très surprise que vous nous proposiez de créer cet emploi fonctionnel, et que ça ne soit pas fait aujourd'hui.

En l'absence d'autres questions, M LE MAIRE passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions et 13 voix pour, accepte la proposition de mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en séance.

10 - MODIFICATION N°1 AU RÈGLEMENT FAÇADES

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du 14 juin 1988 mettant en place une opération façades (réservation de fonds et périmètre),

Vu la délibération du 17 mai 1996 étendant le périmètre d'action de l'opération façades,
Vu la délibération du 17 juin 2024 (n° DEL20240090) lançant l'Opération Façades dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 (n° DEL20240115) validant la version définitive du règlement façades 2024-2025,
Il convient d'actualiser le règlement façades pour l'année 2026 dans ses articles n°3 et n°7.

1. Modification de l'article n°3 : bénéficiaires

A partir du 1^{er} mars 2026, le règlement façades est étendu aux propriétaires bailleurs de résidence secondaire, de meublé de tourisme, de résidence de tourisme, de chambre d'hôte, gîte et auberge collective. Toute autre entité vouée à de l'hébergement touristique souhaitant prétendre à l'aide pourra déposer son dossier. L'éligibilité de ce dernier sera étudiée en commission façades.

2. Modification de l'article n°7 : Conditions d'attribution et de versement de l'aide

A partir du 1^{er} mars 2026, l'aide représentera 10% du montant total des travaux, plafonnée à 2 500€.

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

Considérant les bénéfices attendus par la commune, M. le Maire propose aux élus :

- De valider la modification n°1 au règlement façades pour l'année 2026.

MONSIEUR LE MAIRE explique la modification : *On vous propose de modifier uniquement la qualité des bénéficiaires de ce règlement façades qui reste dans le même périmètre. La proposition consiste à élargir la qualité des bénéficiaires à tout propriétaire, c'est-à-dire que la destination du bâti de l'appartement qui est derrière la façade n'a pas d'incidence sur l'obtention de cette aide à la rénovation des façades, qui est donc limitée à 10% du montant total des travaux, et plafonnée à 2500€ dans la zone dont vous avez eu connaissance, qui va en gros du haut des Allées d'Etigny, Rue du Docteur Germès, puis descend jusqu'à la gare et jusqu'à Lidl.*

M SUBERCAZE prend la parole : *Je crois que le document complet était annexé. J'ai pris le temps de le relire et donc effectivement, c'est une extension. Le montant que la ville met à disposition est plafonné à 20 ou 25000€ par an, tous projets confondus, c'est ça ?*

M LE MAIRE acquiesce et précise qu'il y a eu une demande en 2025.

M SUBERCAZE reprend avec une 2^{ème} remarque, car il est favorable à cette aide, mais par contre, il me semble qu'il faudrait faire un petit contrôle par rapport au travail qui doit être exécuté et dans quelles conditions. Parce que si la subvention allouée permet de faire des travaux qui ne sont pas conformes à ce qui devrait être fait techniquement, et que pour X raisons, cette façade doit être reprise 6 mois après, ça veut dire qu'on aura donné de l'argent pour pas grand-chose. Et donc, il me semble qu'il y a peut-être un petit point à regarder pour être sûr que cette intervention soit pérenne.

M FERRE prend la parole : *Je suis toujours en quête de précisions puisqu'il est mentionné une modification de l'article 7. Donc on a bien la modification, mais quel était l'article 7 antérieurement pour qu'on puisse comparer ?*

M LE MAIRE lui demande s'il ne l'avait pas reçu.

M FERRE indique qu'il n'a plus de batterie dans son ordinateur, et donc travaille sur les papiers qui ont été remis en séance.

MME CAU lit l'article 7 qu'elle a sous les yeux : « Le demandeur sera notifié de l'attribution ou non de la subvention par courrier signé de M le maire, après évaluation du dossier par la Commission, et après présentation de la délibération en conseil municipal.

Le paiement n'interviendra qu'après vérification de la conformité desdits travaux et avis des différentes instances. Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement, non acompte possible.

La subvention est cumulable avec toutes les autres aides publiques, agences nationales pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), MapriRénov', la Fondation du Patrimoine, etc.

Les dossiers seront acceptés dans la limite des crédits annuels disponibles et du respect dudit règlement. Les dossiers n'ayant pas pu être instruits en fin d'exercice budgétaire de l'année N du dépôt seront automatiquement reportés sur l'année suivante.

Pour la première année, la commune prévoit une enveloppe budgétaire de 20000,00€. L'aide représentera 10 % du montant total des travaux, plafonnée à 2500€.

M FERRE indique qu'il est difficile de comprendre ce qui change dans la nouvelle version.

M LE MAIRE précise que la modification est surtout au niveau de la qualité du bénéficiaire.

MME CAU reprend la parole : Tout à l'heure, vous avez dit qu'effectivement en 2025, un dossier a été monté, donc nous avons fait une délibération. C'est un peu dommage parce que je ne sais pas si les gens le savent vraiment, peut-être que des gens font de la rénovation et ne le savent pas, donc ils ne font pas de demande.

M LE MAIRE indique que l'information a été donnée dans le bulletin municipal, ainsi que sur le site de la mairie, on en a parlé en conseil, je ne sais pas ce que je pourrais faire [de plus].

MME CAU indique qu'il faudrait peut-être logiquement voir avec l'urbanisme, parce que quand vous faites une rénovation de façade, vous faites automatiquement une demande de travaux. Donc peut-être que quand on dépose le dossier de demande de travaux, on pourrait leur signifier.

M LE MAIRE pense que cela est déjà fait. Effectivement nous vérifierons s'il n'y a pas une information d'office à faire à une demande de travaux pour rénovation de façade.

M LE MAIRE passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la modification n°1 au règlement façades pour l'année 2026.

11 - REGULARISATION DE L'INSCRIPTION DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DU CENTRE EQUESTRE

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient, suite aux recommandations de la Préfecture, d'abroger la délibération n°DEL20250152 du 26 novembre 2025 relative à l'inscription du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget du centre équestre, en ce qu'elle comportait à tort les restes à réaliser.

M. le Maire présente ainsi le nouveau tableau.

M. le maire expose aux élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni en date du 19/02/2026, il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	BP 2025 (€)	CREDITS OUVERTS 2026 (€)
21	2135 - installations générales agencements aménagement de construction		25 656.19 €	6 414.05 €
Total chapitre 21			25 656.19 €	6 414.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget du centre équestre qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Pas de débat particulier.

QUESTIONS DIVERSES

M LE MAIRE donne la parole à MME CAU qui a envoyé une question diverse : *Oui, Monsieur le Maire, comme je le demande presque à chaque fois, et que je n'ai pas de réponse, j'ai donc envoyé [ma demande] par écrit, pour savoir où on en était par rapport au pool routier 2025.*

M LE MAIRE explique qu'il a reçu dans l'après-midi une information de la société qui s'occupe des travaux.

Pour le pool routier 2025 Luchon, 85% de ce qui avait été prévu a été réalisé, c'est à dire la rue Nérée Boubée, le boulevard de Gorse, et le parking du téléporté. Restent 4 interventions complémentaires représentant les 15% restants, dont la réalisation est programmée d'ici fin avril 2026.

MME CAU constate que cela fait 4 mois de retard.

M LE MAIRE poursuit en indiquant que les quatre programmes complémentaires restant à finaliser d'ici avril 2026 sont la Rue Alexandre Prat, la Rue Garrigou, l'Impasse du Champ de Mars et l'Impasse de Vénasque. Donc la société s'engage à réaliser ces interventions avant la fin avril 2026.

MME CAU indique que si ce n'est pas réalisé au mois d'avril il faudra quand même s'en préoccuper.

M LE MAIRE revient sur la question diverse dont on a déjà un peu parlé, ce que je vais faire, c'est donc une commission finances dès qu'on aura des nouveaux chiffres. Et puis de cette commission finances, on pourra en parler.

MME PEYGE intervient : Simplement parce que nous sommes en fin de mandat, je voulais remercier le personnel communal. C'est vrai que Lydia et Nathalie sont là. Lydia fait un gros travail, mais je pense à l'ensemble du personnel communal. Vous avez dit tout à l'heure que le personnel communal pouvait faire des erreurs, c'est vrai. Mais n'oubliez pas qu'ils sont sous votre autorité.

M LE MAIRE répond que s'il pouvait leur transmettre tout son savoir par ondes spéciales, ce serait formidable.

MME CAU reprend la parole : Monsieur, je pense que vous le savez, mais je me suis fait approcher dans la rue par 2 ou 3 personnes qui m'ont fait savoir qu'il y avait un squat sur le chemin numéro 3 et numéro 2. Qu'est-ce que vous comptez faire ?

M LE MAIRE répond que ce problème a été traité.

MME CAU insiste en demandant si tout a été débarrassé.

M LE MAIRE indique que quasiment tout [a été sorti]. Il y a un gros matériel à débarrasser sur le chemin derrière les thermes. Les services sont dessus depuis lundi.

MME CAU réplique qu'elle pourra donc répondre que depuis lundi, il y a quelqu'un dessus. Donc ça devrait être fini, parce qu'il n'y avait quand-même pas grand-chose ? J'ai des photos et...

MME PEYGE a entendu dire que c'était une famille...

M LE MAIRE répond par la négative, indiquant que c'est la personne qui vend des scoubidous qui fait des squats itinérants un peu partout, et qui laisse derrière elle beaucoup de choses.

M FERRE intervient : Comme c'est le dernier conseil, je voulais aussi remercier l'ensemble des personnels pour tout le travail qu'ils accomplissent et aussi l'ensemble des élus pour leur participation aux conseils municipaux, et pour les échanges que nous avons pu avoir. J'aurais quand même une remarque à faire, c'est un peu dommage pour le dernier conseil de n'avoir que de l'eau, mais ce n'est pas très grave !

M LE MAIRE poursuit : -Je remercie moi aussi l'ensemble des personnels de la mairie, qui dans l'ombre travaillent au fonctionnement de la mairie et entre autres, à l'élaboration de ces délibérations qui servent au fonctionnement ; les élus bien sûr, tous en leurs différentes qualités, d'avoir animé et permis le fonctionnement démocratique de cette instance et de permettre que Luchon ait pu fonctionner aussi bien qu'on a pu le faire. Donc merci à tous et puis je peux souhaiter bonne chance à la prochaine équipe qui sera amenée à prendre les rênes de la ville pour 6 voire 7 ans. Non, ce n'est pas sûr, pour l'instant, on dit 6, on verra.

MME CAU conclue en indiquant qu'elle aussi voudrait remercier le personnel avec qui elle a travaillé pendant 18 ans. *Donc aujourd'hui, je suis contente de bien partir à la retraite.*

M LE MAIRE lui souhaite une bonne retraite, et remercie encore tout le monde.

Clôture de la séance à 20h16.